



Association Sportive du golf de La Barouge

Règlement intérieur

Les règles prévues ci-après sont applicables aux membres du club, aux visiteurs ainsi qu'à toute personne circulant dans l'enceinte du golf.

Le présent règlement intérieur peut être modifié, par le comité, à tout moment.

Outre ce règlement intérieur, l'ensemble des règles du Royal Ancient Golf de St Andrews constitue la référence à appliquer en toutes circonstances.

Première partie : les membres du club

Article 1 : La qualité de membre du club

Toute personne réglant une cotisation annuelle au club et étant licencié à la Fédération Française de golf a la qualité de membre du club. Alors, les membres du club ont droit, par le règlement de leur cotisation, d'accéder aux installations du club, dans la limite des disponibilités.

Article 2 : La cotisation annuelle

Le paiement de la cotisation annuelle détermine la qualité de membre du club.

La date d'échéance de la cotisation en cours détermine chaque année le moment où son renouvellement devient exigible. Ce renouvellement prend effet au jour de la date d'échéance, pour une année supplémentaire.

Le paiement échelonné des cotisations, par prélèvement bancaire, est autorisé, sous réserve du paiement de frais bancaires incompressibles ainsi que de la mise en place d'un échéancier par le club dont le cotisant prend connaissance. Il ne peut être interrompu en cours d'année, pour quelque raison que ce soit, tout membre pouvant souscrire à une assurance.



Article 3 : Avantages donnés aux membres du club après paiement de la cotisation annuelle

Les membres ayant réglé la totalité de leur cotisation annuelle, en un seul paiement, avant l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la date d'échéance de leur cotisation, ont droit à deux (2) greens fees gratuits pour une cotisation individuelle et trois (3) greens fees gratuits pour une cotisation couple. Ces greens fees sont valables durant douze mois dès le paiement effectif de la cotisation. Cette disposition n'est pas applicable aux cotisations dites « jeunes ».

Les membres du Club bénéficient de la possibilité d'acheter des green fees à un tarif préférentiel, pour des joueurs extérieurs. Dans ce cas, le membre du Club accompagne nécessairement le joueur extérieur bénéficiant du tarif préférentiel. Les greens fees achetés par cette voie sont nominatifs, ne peuvent pas être transmis et sont consommables dans la journée de leur achat.

Article 4 : Remboursement en cas d'empêchement

Le remboursement de tout ou partie de la cotisation dans le cas d'incapacité de pratique du golf au cours de l'année d'adhésion ne saurait être effectué par le Club de Mazamet.

Article 5 : Tarif « nouveau membre »

L'application du tarif « nouveau membre » est possible dès lors qu'une absence d'au minimum 5 années consécutives est constatée.

Article 6 : Utilisation des voiturettes de golf par les membres

Les membres du club ont la possibilité de louer des voiturettes de golf, à l'année ou à la partie, selon le tarif en vigueur. Ce droit oblige à la réservation, auprès du secrétariat, de ladite voiturette.

L'acquisition d'une voiturette de golf à titre personnel est soumise à l'approbation du Comité Directeur.

Article 7 : Responsabilité des membres du club

Chaque membre du club demeure responsable des dommages que lui-même, les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale, les animaux dont il a la garde, ses véhicules ou tout autre matériel lui appartenant, peuvent occasionner aux personnes ou aux biens d'autrui au sein des locaux ou sur les terrains de l'Association.

Article 8 : Informations personnelles

Par principe, les membres du club acceptent individuellement l'utilisation par le club de leurs coordonnées à des fins de communication.



Deuxième partie : Les joueurs extérieurs

Article 9 : La qualité de joueur extérieur

Le parcours est ouvert aux visiteurs extérieurs qui sont licenciés à la FFG. Une dérogation est accordée aux joueurs de nationalité étrangère, non soumis à cette obligation.

Article 10 : Le paiement du green fee

Le secrétariat délivre nécessairement un green fee à chaque visiteur extérieur. Ce green fee est impérativement réglé avant d'accéder au parcours de golf. Les greens fees ne sont délivrés et utilisables que pendant les horaires d'ouverture du secrétariat.

Les greens fees sont nominatifs et ne peuvent pas être transmis. Ils sont, par principe, consommés, dans la journée de leur achat. Par exception, certains greens fees peuvent faire l'objet d'un délai pour leur utilisation après autorisation par le Président ou le Trésorier de l'Association.

Des accords de réciprocité entre les clubs peuvent permettre à certains visiteurs extérieurs de bénéficier de tarifs préférentiels. Dans ce cas, un justificatif de membre du Club concerné est exigé.

Les greens fees ne seront pas remboursables sauf raison médicale, prouvée par un justificatif.

Article 11 : Obligations des joueurs extérieurs

Tout joueur autorisé à jouer sur le parcours doit disposer d'un set de clubs. Les accompagnateurs doivent se signaler au secrétariat qui tiendra compte de leur présence.

Un niveau de jeu compatible avec la pratique du golf sur un parcours homologué par la Fédération Française de Golf est indispensable.

L'utilisation sur le parcours de balles de « practice » est absolument interdite.

Troisième partie : Règles de bonne conduite

Les règles ci-après sont intégralement applicables aux membres du club et aux joueurs extérieurs.

Article 12 : Réservations et parties

12.1. La réservation est obligatoire pour pouvoir accéder au parcours. Le secrétariat refusera systématiquement tout joueur n'ayant pas de départ prévu au planning. La réservation des voiturettes de golf est également soumise à réservation.



12.2. Il est interdit de ne pas se présenter au départ sans avoir prévenu le secrétariat au préalable. Ce phénomène appelé « no-shows » est susceptible d'entraîner des sanctions telles que l'impossibilité de réserver une partie sur un délai fixé par le comité.

12.3. L'horaire prévu pour le départ doit être impérativement respecté afin de ne pas désorganiser le planning de réservation. La présentation au secrétariat, avant l'heure de départ, est obligatoire à tout égard.

12.4. Les parties sont limitées à quatre joueurs.

Le golf se réserve la possibilité de compléter les parties dont le nombre est inférieur à quatre, afin d'élargir les possibilités de réservations. Cela entraînera l'obligation, pour les joueurs, de jouer selon les modalités prévues au planning, par le secrétariat.

12.5. Les parties impliquent nécessairement de réaliser le parcours dans l'ordre prévu soit, par principe, du trou n°1 au trou n°18.

Par exception, le départ du trou n°10 peut être autorisé. Il est interdit de partir du trou 10 sans avoir eu l'autorisation expresse du secrétariat.

Pour les départs du trou 10, la priorité est réservée aux joueurs arrivant du n°9.

Les joueurs souhaitant effectuer une pause, sur le parcours, notamment à la fin du trou n°11, ne doivent, en aucun cas, gêner le jeu et les parties qui les suivent.

Article 13 : Étiquette

13.1. Tenue vestimentaire. Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du golf : les shorts, maillots de bain, survêtements, débardeurs, jeans troués sont strictement interdits. Des chaussures adaptées doivent être utilisées : les claquettes ou chaussures à talons sont interdites. Les jeans et les tee-shirts sont déconseillés. Le port de la casquette « à l'envers » est interdit.

13.2. Propreté. Les joueurs doivent utiliser les nombreuses poubelles placées sur le parcours pour y déposer les détritrus. Il est particulièrement important de veiller à ne pas jeter ses mégots sur le terrain.

13.3. Nature. Les joueurs doivent respecter la Faune et la Flore environnantes. Il est absolument interdit de cueillir des fleurs sauvages.

13.4. Chien. Tenus en laisse, les chiens sont admis sur le parcours. Les déjections canines doivent être ramassées.

13.5. Préservation du terrain. Les voiturettes de golf et les chariots seront tenus à distance des greens et des départs. En cas de mauvais temps, ils pourront être interdits sur décision du comité.

Chaque joueur se doit de relever ses pitches, de replacer ses divots et d'effacer ses traces de jeu dans les bunkers. En outre, les joueurs doivent respecter les consignes données par le secrétariat, à l'initiative du green keeper, quant au jeu (jeu sur les greens, jeu sur les avants-greens, jeu sur les départs, zones interdites, greens d'hivers, départs d'hiver, etc.).



13.6. Jeu lent. La durée moyenne d'un parcours est de 4 heures. Les joueurs doivent respecter la fluidité du jeu en laissant si nécessaire passer les parties qui les suivent.

13.7. Utilisation des voiturettes. Les utilisateurs des voiturettes veilleront tout spécialement à ne pas perturber le déroulement normal du jeu.

Il leur est interdit d'imposer des attentes injustifiées à quiconque, en s'intercalant par exemple inopinément entre les parties. Le respect du sens de circulation (arceaux, cordes...) est obligatoire pour la préservation du parcours.

Les joueurs veilleront à n'utiliser que le nombre de voiturettes nécessaire dans la partie (ex. 1 pour 2 joueurs, 2 pour 3 ou 4 joueurs, etc.).

Seul les joueurs ayant une licence valide sont habilités à conduire les voiturettes. Les enfants et les accompagnateurs ne peuvent pas les conduire.

Les utilisateurs de voiturettes doivent respecter les consignes d'accès au parcours données par le green keeper.

Toute manquement à ce présent article pourra faire l'objet d'une sanction, à la discrétion du comité, comme l'interdiction momentanée d'utilisation des voiturettes.

13.8. Propreté des voiturettes. Les utilisateurs des voiturettes veilleront, spécialement, à la propreté du véhicule. Ainsi, les joueurs prendront le soin de rendre le véhicule dans l'état dans lequel il était au départ de la partie.

13.9. Parking. Le stationnement sur le parking s'effectue uniquement dans les zones prévues à cet effet.

13.10. Practice. Le practice est librement accessible aux membres. Les joueurs extérieurs peuvent accéder au practice sous réserve de prévenir le secrétariat. Les joueurs au practice ne peuvent en aucun cas accéder au parcours sans avoir réglé de droit de jeu.

Article 14 : Modalités de contrôle des obligations et sanctions

Les membres du comité, le green keeper, les secrétaires ainsi que toute personne spécialement habilitée par le comité sont compétentes pour :

- Surveiller le respect de l'Étiquette ;
- Surveiller le respect des heures de départ ;
- Surveiller la cadence de jeu des joueurs ;
- Surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours ;
- Surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs.

Tout manquement à ces obligations, constaté par le comité, pourra donner lieu à l'exclusion immédiate du joueur. Un tel manquement pourra donner lieu à des sanctions comme l'impossibilité de réserver sur un délai fixé. Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive.



Le comité fixe, librement et seul, les sanctions appliquées en cas de manquement au présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur annule et remplace tout règlement antérieur et entre en vigueur immédiatement.

A Pont de l'Arn, Le 22 janvier 2022,

Le comité de l'Association sportive du golf de La Barouge.